

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

**CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**Adhésion 2023-2025
assistance retraites**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 08/12/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 08/12/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20221207-2022_043-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/043 du 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusé : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de renouvellement d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion à compter du 1er janvier 2023 à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.